

ATDx

BP 33
30132 CAISSARGUES

Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES
DE LA SERRE DES AVAOUS**

Commune de Nîmes (30)



ZI Les Milles
140 Rue Georges Claude
13190 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04.42.24.44.39
Fax : 04.42.24.23.45

ETUDE DE DANGERS

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
2	RESUME NON TECHNIQUE	4
3	IDENTIFICATION DES DANGERS ET DES EVENEMENTS INDESIRABLES.....	6
3.1	DANGERS LIES AUX ACTIVITES EXERCEES SUR LA CARRIERE.....	6
3.1.1	<i>Risque d'accidents corporels</i>	6
3.1.2	<i>Risque d'explosions, de vibrations et de projections</i>	7
3.1.2.1	Risque d'explosions	7
3.1.2.2	Vibrations	7
3.1.2.3	Risque de projections.....	7
3.1.3	<i>Risque d'incendie.....</i>	7
3.1.4	<i>Risque de pollution de l'air.....</i>	8
3.1.5	<i>Risque de pollution des eaux.....</i>	8
3.1.6	<i>Stabilité des terrains</i>	8
3.2	DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR DE LA CARRIERE	8
3.2.1	<i>Risques technologiques et industriels</i>	8
3.2.2	<i>Autres risques liés à l'activité humaine</i>	8
3.2.2.1	Voies de circulation	8
3.2.2.2	Voies aériennes.....	8
3.2.2.3	Actes de malveillance.....	8
3.2.3	<i>Risques naturels</i>	9
3.2.3.1	Effondrement, glissement de terrain, éboulement	9
3.2.3.2	Séisme.....	9
3.2.3.3	Feu de forêt	9
3.2.3.4	Inondation.....	9
4	MESURES PROPRES A REDUIRE LA PROBABILITE ET LES EFFETS DES ACCIDENTS	10
4.1	PREVENTION DES ACCIDENTS CORPORELS	10
4.2	CIRCULATION DES VEHICULES	10
4.3	MESURES CONCERNANT LE RISQUE D'INCENDIE.....	10
4.4	MESURES RELATIVES A L'UTILISATION D'EXPLOSIFS	11
4.5	MESURES CONCERNANT LES POLLUTIONS DES EAUX ET DU SOL	11
4.6	MESURES CONCERNANT LA POLLUTION DE L'AIR	11
4.7	INTERDICTION D'ACCES	11
5	METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT.....	12
5.1	ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE.....	12
5.2	MOYENS DE LUTTE ET D'INTERVENTION.....	12
5.3	TRAITEMENT DE L'ALERTE	12

1 INTRODUCTION

L'étude de dangers d'une installation classée pour la protection de l'environnement est un examen approfondi des risques et dangers vis-à-vis de l'environnement.

La présente étude des dangers est établie conformément :

- ✓ à l'article 3, alinéa 5, du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application du Code de l'Environnement,
- ✓ ainsi qu'à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'étude de dangers a pour objet :

- ✓ **d'exposer les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident**, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel ;
- ✓ **de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets ;**
- ✓ **de préciser**, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, **la consistance et l'organisation des moyens de secours privés** dont le demandeur dispose, ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Par ailleurs, l'étude de dangers comporte un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, conformément au décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

2 RESUME NON TECHNIQUE

Le présent résumé est basé sur l'examen détaillé des dangers pouvant affecter le site et son environnement, réalisé dans le cadre de la présente étude de dangers.

Le tableau ci-dessous explicite la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, identifiés dans l'étude de dangers.

Nature	Causes possibles	Principales mesures de prévention	Probabilité résiduelle	Cinétique	Zone d'effet
Accidents corporels	Utilisation d'engins en mouvement Présence de fronts de taille	Gestion du personnel : Accueil des nouveaux arrivants, formation continue, habilitation aux postes de travail, information régulière sur les risques, animation sécurité (interne + prev'encem Plan de circulation Signalisation Vitesse limitée Interdiction d'accès	Minimisée	Ponctuel	Limitée à la carrière
	Emploi d'explosifs Présence d'installations électriques Structures élevées, pointues ou anguleuses	Application du RGIE (1) Profils de stabilité des fronts, réaménagement progressif (purge des fronts et mise en place de merlons) Utilisation dès réception Pas de stockage sur site Respect de la réglementation Entretien et contrôles réguliers des engins roulants, des dispositifs d'amorçage, de l'installation de concassage criblage, des installations électriques Application du RGIE			
Explosions projections et vibrations	Emploi d'explosifs	Utilisation dès réception Pas de stockage sur site Respect de la réglementation	La probabilité d'atteinte d'une projection issue du front de tir, entre 75 et 90 m est inférieur à 1 sur 100 000, soit au sens du décret du 29/09/2005 qualifié de extrêmement peu probable	Ponctuel	Limitée à la carrière Zone d'effets variables extrêmement peu probable entre 75 et 90 m du front de tir et au delà
	Tirs de mines non maîtrisés	Société spécialisée respectant les règles de l'art dans le domaine			

Nature	Causes possibles	Principales mesures de prévention	Probabilité résiduelle	Cinétique	Zone d'effet
Incendie	Ravitaillement en carburant (produit inflammable) Présence d'installations électriques	Interdiction de fumer à proximité lors du ravitaillement Voir plus haut Moyens d'intervention rapide à disposition	Minimisée	Pas d'extension, compte tenu de la nature minérale des terrains Moyens d'intervention rapide à disposition	Limitée à la carrière
Pollution de l'air	Gaz d'échappement Emanations en cas d'incendie	Entretien régulier des engins Risque d'incendie minimisé	Négligeable	Liée à la persistance d'éventuels dysfonctionnements, prévenus par l'entretien et le contrôle régulier	Sous vent dominant
Pollution des eaux	Déversement accidentel d'hydrocarbures	Aire de ravitaillement étanche Entretien régulier des engins sur aire étanche	Minimisée	Liée à la persistance d'éventuels dysfonctionnements, prévenus par l'entretien et le contrôle régulier	Eaux souterraines
Stabilité des terrains	Présence de fronts de taille et de talus	Voir plus haut	Minimisée	Long terme	Limitée à la carrière
Voies de circulations	Collision sur RN106	Aménagement d'accès en concertation avec la DDE (étude INTERVIA)	Minimisée	Ponctuel	Voies de circulations
Actes de malveillance		Interdiction d'accès, clôture ou merlons	Minimisée	Ponctuel	Limitée à la carrière
Feu de forêt	Propagation d'un feu de forêt sur ou à partir de la carrière	Nature minérale des terrains, nombreux moyens d'intervention.	Rôle potentiel de la carrière pour la lutte contre les feux de forêt	Pas d'extension, compte tenu de la nature minérale des terrains Moyens d'intervention rapide à disposition	Limitée à la carrière

(1) : Règlement Général des Industries Extractives.

Réalisée dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur, l'extraction de matériaux calcaires présente des dangers relativement limités.

Les mesures de prévention, les équipements de lutte contre les dangers et nuisances éventuelles et les moyens et consignes d'intervention en cas de sinistre, mis en place par l'exploitant, permettent d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

Dans ces conditions, le risque le plus significatif est celui d'un accident corporel sur l'emprise de la carrière (présence de fronts, d'installations de traitement, de véhicules en mouvement, etc.). Le site étant interdit au public et clôturé, ce risque concerne essentiellement le personnel. Le personnel sera qualifié et formé, et l'exploitant mettra tout en œuvre pour en assurer la sécurité (voir également la Notice d'Hygiène et de Sécurité en Pièce G).

Les zones de risques significatifs concernent essentiellement :

- ✓ Les fronts de taille,
- ✓ Les zones de projections sont considérées comme « extrêmement peu probable » (probabilité inférieure à 1/10 000) dans la zone de 75 à 90 m par rapport au front de tirs.

Il convient de noter :

- ✓ Que la zone correspondant aux fronts en exploitation varie durant l'exploitation,
- ✓ Que le réaménagement réalisé conjointement à l'exploitation permet la stabilisation et la sécurisation définitive des fronts,
- ✓ Qu'au terme de l'exploitation, les risques liés notamment à la présence des installations et à la circulation des engins sont supprimés.

3 IDENTIFICATION DES DANGERS ET DES EVENEMENTS INDESIRABLES

3.1 Dangers liés aux activités exercées sur la carrière

Ce chapitre expose les dangers liés à l'exploitation de la carrière.

Vu les procédés et la nature des produits mis en œuvre, l'extraction de matériaux calcaires présente des dangers relativement limités et situés uniquement sur l'emprise du site. Ces dangers sont détaillés dans les paragraphes suivants .

3.1.1 Risque d'accidents corporels

Les risques d'accidents corporels existent pour le personnel et pour le public amené à pénétrer sur le site. Ces risques sont liés à :

- ✓ l'utilisation sur le site de matériels ou d'engins en mouvement : camions, pelles hydrauliques, chargeurs ;
- ✓ l'entrée et la sortie des camions de la carrière ;
- ✓ la présence de fronts d'exploitation ;
- ✓ la présence de structures élevées (trémies, convoyeurs...) ;
- ✓ la présence de structures métalliques pointues ou anguleuses ;
- ✓ la présence d'installations électriques (brûlures, électrocution).

3.1.2 Risque d'explosions, de vibrations et de projections

Les tirs de mines peuvent être à l'origine des types de risques suivants :

3.1.2.1 Risque d'explosions

Les risques d'explosions sont liés à l'emploi d'explosifs pour l'abattage de la roche. Le risque d'accident par réactivité des produits entre eux concerne les explosifs et les détonateurs et appareils de mise à feu utilisés. Ce risque est maîtrisé par la mise en application des dispositions réglementaires prévues dans le titre « Explosif » du RGIE.

3.1.2.2 Vibrations

L'énergie libérée par des tirs de mines au sein du massif rocheux met celui-ci en mouvement sous forme d'un train d'ondes vibratoires se propageant dans toutes les directions. Ces vibrations, si elles ne sont pas maîtrisées, sont susceptibles de causer des dommages aux ouvrages et bâtiment se trouvant à proximité. Il convient de noter que ces vibrations sont sans effet sur les personnes, les véhicules et les structures routières.

3.1.2.3 Risque de projections

Les projections constituent un des risques majeurs inhérents aux tirs de mines. Le premier effet de la détonation consiste à fissurer le massif rocheux. La pression des gaz générés par l'explosion agissant dans un massif brusquement dé-consolidé expulse des fragments de roche : c'est l'abattage. Les règles de l'art dans le domaine des tirs de mines sont mise en œuvre systématiquement pour contrôler et réduire les projections.

Une étude a été réalisée par le bureau d'études YSO CONSULTANTS, pour évaluer les risques de projections accidentelles vis-à-vis de la RN 106.

Afin de déterminer les distances de sécurité vis-à-vis des projections, une estimation des distances de projections avec un pré-dimensionnement des charges a été réalisée, dans le cadre de l'étude.

Un tableau regroupe les distances des projections issues du front du tir, pour des niveaux de probabilité donnés, pour des matériaux qui impactent la RN 106 environnant la carrière. Les distances sont calculées par rapport au pied des fronts correspondants.

→ Voir tableau – distance de projections - chapitre 2.3 et 2.4 - YSO Consultants (en annexe)

La probabilité d'atteinte d'une projection issue du front de tir sur la RN 106 est inférieure à 10⁻⁵.

Dans des conditions respectant les hypothèses de la présente étude, le risque de projections, issues des fronts de taille ou de la plate-forme supérieure des tirs du projet d'extension, susceptibles d'atteindre la RN 106 peut être considéré « extrêmement peu probable ».

A titre informatif, il convient de noter que les risques de projections sont maîtrisés grâce au respect des techniques en matières de tirs de mines. De plus, il convient de rappeler que le projet est situé dans un secteur isolé et que compte tenu de la configuration en dents creuses le risque de projections est rendu peu probables en dehors du périmètre d'exploitation.

3.1.3 Risque d'incendie

Des risques d'incendie sur le site pourront résulter :

- ✓ d'un court circuit sur un engin,
- ✓ d'un accident entre deux engins,
- ✓ des opérations de ravitaillement des engins, qui s'effectueront sur une aire appropriée,
- ✓ de la présence de produits inflammables de 2ème catégorie (réservoirs des engins et cuve de stockage d'hydrocarbures).

Le risque de propagation d'un incendie aux terrains voisins est relativement faible, compte tenu de la nature minérale des terrains sur lesquels évolueront les engins.

3.1.4 Risque de pollution de l'air

Les risques de pollution de l'air seront limités :

- ✓ à l'évacuation des gaz d'échappement des engins,
- ✓ aux émanations produites en cas d'incendie.

3.1.5 Risque de pollution des eaux

Ce risque résulte de l'utilisation d'hydrocarbures pour le fonctionnement des engins. Un déversement accidentel de ce type de substances pourrait provenir :

- ✓ d'une fuite d'huile, de liquide hydraulique, ou de carburant lié à un mauvais entretien des engins,
- ✓ de la rupture d'un réservoir d'engin à la suite un accident,
- ✓ d'une fuite ou d'une rupture de la cuve de stockage de gasoil.

L'entraînement par les eaux de ruissellement présente un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines. Cependant, ce risque est marginal compte tenu de la faible quantité de produit concernée. L'autre risque peut être l'infiltration de la pollution dans le sol, liée à la persistance des fuites.

Quant à la rupture d'un réservoir d'engin, il s'agit d'un événement rarissime pouvant être géré efficacement par la mise en place de consignes d'intervention adaptées.

3.1.6 Stabilité des terrains

La création d'une excavation présente potentiellement un risque pour la stabilité des terrains.

La bonne cohésion du gisement, l'adoption d'un profil des fronts en garantissant la stabilité à long terme, et le maintien d'une bande de 10 mètres non exploitée en périphérie de l'excavation, limiteront ce risque.

3.2 Dangers liés à l'environnement extérieur de la carrière

Ce chapitre présente les risques liés à l'environnement humain et naturel de la carrière.

3.2.1 Risques technologiques et industriels

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard (DDRM 30), approuvé en 1995 et actualisé en 2005, fait état d'un risque lié au transport de matières dangereuses sur la commune de Nîmes.

Le DDRM 30 signale l'absence de risque technologique de nature industriel, de nature nucléaire et de nature rupture de barrage sur la commune de Nîmes

3.2.2 Autres risques liés à l'activité humaine

3.2.2.1 Voies de circulation

Les risques de collision entre les camions d'évacuation et les usagers des voies de circulation sont réduits, compte tenu des aménagements prévus à cet effet.

3.2.2.2 Voies aériennes

Le site n'est pas concerné par des servitudes aéronautiques. Compte tenu de sa superficie, la probabilité de chute d'un aéronef sur ce site est négligeable.

3.2.2.3 Actes de malveillance

La potentialité d'actes de malveillance n'est pas exclue. Elle concerne des risques de détérioration du matériel dont les conséquences en terme de dangers pour l'environnement sont : incendie ou pollution des eaux ou du sol.

3.2.3 Risques naturels

Les risques naturels sur le département du Gard sont définis par commune par le dossier départemental des risques majeurs (DDRM 30) approuvé en 1995 et actualisé en 2005.

3.2.3.1 Effondrement, glissement de terrain, éboulement

La commune de Nîmes n'est pas exposée à un risque de mouvement de terrain.

3.2.3.2 Séisme

La commune de Nîmes est classée en zone de sismicité 0, correspondant à une sismicité négligeable. Il convient de noter que seul l'extrême nord-est du département est classé en zone de sismicité correspondant à une sismicité très faible.

3.2.3.3 Feu de forêt

La commune de Nîmes est exposée à un risque de feux de forêt très fort à fort.

D'après la base de données Prométhée, qui recense les feux survenus dans le département depuis 1973, la commune de Nîmes a connu 270 feux de forêts qui ont parcouru 2 307 hectares.

Proche du site, dans un rayon de 4 km environ, 3 feux importants sont recensés sur la commune de Nîmes :

- 130 ha, au sud ouest du site, le 27/04/1982
- 146 ha, au sud est du site, le 09/09/1985
- 25 ha au sud est le 03/08/1986

Dans le même rayon, 6 autres feux de moindre importance ont brûlé 13,1 ha sur la commune de Nîmes entre 1983 et 1988.

Depuis 1988, aucun feu n'a été recensé dans le secteur du projet.

3.2.3.4 Inondation

Le risque d'inondation est qualifié comme risque très fort sur la commune de Nîmes.

Cependant, d'après l'Atlas des zones inondables du Gard (1999), en cours de mise à jour, et d'après l'Atlas des plus hautes eaux (septembre 2002), le secteur d'étude n'est pas situé en zone inondable.

Le secteur n'est d'ailleurs pas couvert par le périmètre de risque d'inondation au titre de l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme de la commune de Nîmes, qui concerne le secteur des « Cadereaux de Nîmes » et du « moyen Vistre ».

4 MESURES PROPRES A REDUIRE LA PROBABILITE ET LES EFFETS DES ACCIDENTS

4.1 Prévention des accidents corporels

L'ensemble des mesures prises pour la protection et la sécurité des personnes est développée dans la notice d'Hygiène et de Sécurité.

4.2 Circulation des véhicules

Les mesures de sécurité passives concernant la circulation des véhicules sont subordonnées au respect des dispositions du titre « véhicules sur pistes » annexées au décret n° 84-147 du 13 février 1984.

Les mesures sont les suivantes :

- ✓ Affichage d'un plan de circulation indiquant les sens de circulation sur les pistes,
- ✓ Affichage des règles de circulation à l'intérieur du site,
- ✓ Mise en place d'une signalisation adéquate sur le site, à son entrée et à sa sortie,
- ✓ Limitation de la vitesse et respect du code la route,
- ✓ Véhicules équipés de direction de secours et d'un avertisseur de recul.

4.3 Mesures concernant le risque d'incendie

Les moyens de prévention pour les risques d'incendie sont :

- ✓ Affichage de l'interdiction de fumer à proximité d'objets ou de produits inflammables (hydrocarbures),
- ✓ Consignes lors du ravitaillement des véhicules rappelant l'interdiction de fumer et l'obligation de l'arrêt du moteur,
- ✓ Le contrôle régulier des installations électriques.

Les moyens à la disposition de l'exploitant contre un éventuel sinistre sont :

- ✓ Présence d'extincteurs appropriés en nombre suffisant,
- ✓ Les engins seront équipés d'extincteurs,
- ✓ L'accès de l'exploitation aux secours sera dégagé,
- ✓ Des consignes d'incendie et les coordonnées téléphoniques des centres de secours seront affichées,
- ✓ Le personnel disposera d'une formation en matière de lutte contre l'incendie,
- ✓ Des moyens d'intervention en cas d'accident tels que téléphone portable, trousse de premier secours seront à disposition.

Concernant le ravitaillement en carburant, un extincteur sera disposé à proximité de la cuve à hydrocarbures ainsi qu'un stock de sable et une pelle pour intervenir en cas d'incendie.

4.4 Mesures relatives à l'utilisation d'explosifs

Les mesures relatives à l'utilisation des explosifs consistent à effectuer le chargement par du personnel qualifié et habilité, et conformément au titre « Explosifs » du RGIE (décret n° 92-1164 du 22/10/92).

L'évaluation des projections issues des fronts de taille ou de la plate-forme supérieure des tirs susceptibles d'impacter les constructions les plus proches, à savoir la RN 106 a été réalisée par YSO CONSULTANTS.

Le risque de projections, issues du front de taille ou de la plate-forme supérieure, susceptibles d'atteindre la RN106 peut être considérée comme « extrêmement peu probable ». Les conditions permettant d'assurer la maîtrise de ce risque à un niveau considéré comme « extrêmement peu probable », conformément à l'arrêté du 29/09/2005 (soit une probabilité inférieure à 1 sur 100 000 tirs) seront respectés dans le cadre de l'exploitation.

Ces conditions concernent le maintien d'une zone tampon entre 70 et 100 m et le respect des hypothèses concernant les tirs de mines :

- ✓ Réduction du diamètre de foration à 102 mm entre 75 et 100 m
- ✓ Espacement de la banquette de tirs à 4,25 m en fonction de la hauteur des fronts
- ✓ Chargement à l'explosif de type Emulsar 5000 ou Titamax 5000 selon les caractéristiques du tableau ci-dessous.

Explosif	Densité	Energie pondérale (MJ/kg)	Diamètre (mm)	Charge linéaire (kg/m)	Energie linéaire (MJ/m)
Emulsion encartouché	1,28	3,89	80	6,43	25
Nitrate fuel	0,85	2,74	115	7,29	20

Un avis d'expertise de l'INERIS a été sollicité par EUROVIA, suite à la demande de la DRIRE, vis à vis du rapport ref 06_0032_NT_Bc_Avaous de la société YSO CONSULTANT, concernant les mesures pour limiter les risques de projections de roches dues aux tirs de mines.

Cette avis a permis de confirmer

- ✓ un niveau de risque considéré comme « extrêmement peu probable », conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005
- ✓ la méthode de détermination des distances de projections
- ✓ la bonne adaptation entre la largeur minimale de la banquette et l'espacement entre les trous
- ✓ la longueur minimale de bourrage final selon le diamètre de foration
- ✓ la mise en oeuvre à une distance de 75 m de la RN106 jusqu'à une distance de 100 m, définissant une zone tampon pour laquelle seront réalisés des tirs de masses (ou tirs de nappes)

4.5 Mesures concernant les pollutions des eaux et du sol

Le ravitaillement des engins à pneus se fera sur une aire étanche à l'aide d'un pistolet de distribution et d'un bac à égouttures pour éviter tout risque de pollution.

En cas de déversement d'hydrocarbures au sol, des feuilles absorbantes seront mises en place sur la zone contaminée afin de traiter et de contenir la pollution.

4.6 Mesures concernant la pollution de l'air

En cas d'incendie, l'émission de fumées sera circonscrite au plus vite par l'extinction du sinistre. Les engins seront entretenus pour éviter tout risque d'incendie et respecteront la réglementation en vigueur en matière d'émission de fumées.

4.7 Interdiction d'accès

Des mesures appropriées seront prises pour interdire l'accès de la carrière au public, pendant et en dehors des horaires de travail, de manière à prévenir les risques d'accidents corporels, l'apport clandestin de déchets et les actes de malveillance.

5 METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

5.1 Organisation générale de la sécurité

L'hygiène, la sécurité incendie environnement et la sécurité du travail reposeront sur le responsable du site qui possédera une connaissance spécifique en matière de sécurité.

Le personnel disposera sur site, d'un document de santé sécurité regroupant notamment l'ensemble des consignes de sécurité. Ces consignes seront affichées dans les endroits appropriés.

Le manuel comprendra notamment des consignes générales :

- ✓ Un règlement intérieur,
- ✓ Un règlement général d'hygiène et de sécurité,
- ✓ Une consigne en cas d'incendie,
- ✓ Une consigne relative à la conduite à tenir en cas d'accident (secourisme),
- ✓ Une consigne entreprise extérieure.

Et des consignes particulières :

- ✓ Une consigne de permis de travaux dangereux,
- ✓ Une consigne particulière en cas d'incendie pour l'appel au secours,
- ✓ Une consigne relative aux dispositions à prendre en cas d'accident d'origine électrique.

5.2 Moyens de lutte et d'intervention

Outre les moyens privés de prévention, de lutte et d'intervention détaillée précédemment, les moyens publics seront sollicités si nécessaire :

- | | |
|------------|----|
| ✓ SAMU | 15 |
| ✓ POMPIERS | 18 |

5.3 Traitement de l'alerte

Les secours extérieurs seront avertis par téléphone. Les coordonnées des moyens de sécurité privés ou publics auxquels il peut être fait appel seront affichées en permanence aux endroits appropriés.

En cas d'épandage de produits sur ou à proximité du site, et/ou d'accident grave de toute nature les autorités compétentes en matière d'installations classées (DRIRE et Préfecture) seront alertées dans les meilleurs délais.